

GE_GERICHTE ATAS/622/2012 vom 2. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_622_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/622/2012 du 2 mai 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/622/2012 del 2 maggio 2012

Erwägungen

E. 13

mai 2011 de son ancien employeur, la Caisse disposant des informations nécessaires ; Que le recours est dès lors admis et la cause renvoyée à la Caisse pour nouvelle décision ; Qu'aux termes de l'art. 61 let. g de la LPGA, le recourant qui obtient gain de cause a droit au remboursement de ses frais et dépens dans la mesure fixée par le tribunal ; que

A/327/2012 - 3/3 - leur montant est déterminé sans égard à la valeur litigieuse d'après l'importance et la complexité du litige (ATFA du 1er mars 1990 en la cause C.P.) ; Qu'en l'espèce, le montant des dépens sera fixé à 1'000 fr. ; PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.